



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DPE

Division des personnels
enseignants

DPE2 : P. Laurent

01 57 02 61 28

DPE3 : I. Tanguy

01 57 02 60 67

DPE 4 : P. Maillot

01 57 02 60 76

DPE 5 : D. Althaparro

04 57 02 60 86

DPE 6 : L. Roetyneck

01 57 02 60 97

DPE 7 : V. Albaud

01 57 02 61 05

DPE 8 : J. Vasseur

01 57 02 61 18

DPE 10 : M. Viguier

01 57 02 60 47

DPE 11 : D. Dos Santos

01 57 02 60 58

Fax

01 57 02 61 51

Mél

ce.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 mars 2009

Le recteur de l'académie de Créteil

à

- Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation de la légion d'honneur,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA),
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

POUR ATTRIBUTION

- Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs pédagogiques régionaux
et des inspecteurs de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef de la cellule académique
de formation,
- Monsieur le délégué académique aux enseignements
techniques,
- Madame le chef du service académique d'information
et d'orientation,
- Monsieur le directeur de l'institut universitaire
de formation des maîtres,
- Monsieur le directeur du centre régional
de documentation pédagogique

POUR INFORMATION

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2009-046

Objet : Cumul d'activité et de rémunération des personnels bénéficiant d'un accès à I-prof

Réf : - Loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général de la Fonction Publique

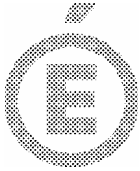
- Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

**Annexes : - notice technique destinée aux demandeurs
- notice technique destinée aux chefs d'établissement**

Le décret n° 2007-658 cité en références prévoit l'assouplissement et la simplification des conditions d'exercice des cumuls d'activités et de rémunération pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de vous informer du dispositif mis en œuvre au sein de l'académie afin d'effectuer les démarches préalables relatives à l'obtention de cette autorisation.

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation *titulaires* qui souhaitent obtenir l'autorisation d'exercer une activité accessoire doivent impérativement et préalablement effectuer cette demande auprès de leur chef d'établissement en procédant comme suit :



2

Le demandeur de cette autorisation devra se connecter au serveur intranet de l'académie à l'adresse

<http://dsgp.in.ac-creteil.fr:5433/application/epp/FicProc/cumuls/ens/cumulogmdpasse.php>

L'identification se fait à l'aide des codes d'accès utilisés pour l'application I-prof.

Après avoir complété *toutes* les rubriques de saisie, il convient de valider et d'imprimer la demande d'autorisation de cumul d'activité, qui devra être validée par l'apposition du cachet et de la signature du responsable légal de l'établissement secondaire

Cette demande devra ensuite être remise au chef d'établissement de rattachement administratif pour les TZR ou au chef d'établissement du lieu d'exercice pour les autres enseignants. Celui-ci émet sous la même application son avis et la transmet par voie *dématérialisée* via l'intranet académique à mes services

Après validation par mes services, le chef d'établissement édite l'autorisation, signe et appose son cachet dont l'original sera conservé au dossier individuel de l'agent dans l'établissement.

J'appelle néanmoins votre attention sur le fait que les services académiques pourront vous solliciter à tout moment afin d'obtenir, si besoin, copie de cette autorisation.

Des notices techniques sont annexées à la présente circulaire afin d'illustrer chaque étape du traitement de ces demandes.

Je tiens à vous préciser que seules les autorisations de cumulés d'activités établies selon cette procédure seront désormais instruites par mes services pour les personnels accédant à l'assistant carrière I-prof. Les autres catégories de personnels continueront à utiliser la procédure écrite précédemment usitée.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil
Directeur des Ressources Humaines



Philippe REYMOND